

parce que sa compétence se bornait à la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail ainsi qu'à quelques lois d'importance secondaire. Peu à peu, grâce à sa participation aux affaires de l'État, le ministère s'est taillé une place très importante et a joué un rôle primordial dans le gouvernement du pays, si bien que ses fonctionnaires ont enfin eu le sentiment d'occuper la place qui leur revenait dans l'administration.

Si le ministère du Travail joue un rôle de premier plan, c'est tout simplement que le monde du travail forme un élément considérable de la population du Canada. Pour cette raison, le ministère du Travail peut et doit jouer un rôle d'envergure dans l'administration du pays, et mérite notre considération et notre attention.

Au cours de notre mandat, nous avons édifié le ministère grâce à divers programmes et aux lois dont l'application relevait du ministère. Nous avons activé et stimulé le programme de lutte contre le chômage saisonnier. Nous avons activé la formation et le recyclage des chômeurs au Canada et le nouveau ministre de la Main-d'œuvre en soulignera également l'importance en majorant les allocations versées à ceux qui acquerront une formation en vertu du programme. Nous avons donné en outre une nouvelle impulsion remarquable à la formation et au recyclage dans l'industrie et j'espère que l'on continuera à appuyer sur ce programme, même s'il ne relèvera plus désormais du ministère du Travail, mais du nouveau ministère de la Main-d'œuvre.

Nous avons aussi institué le programme de travaux d'hiver municipaux qui est encore en vigueur. Toutes les municipalités canadiennes peuvent tirer profit chaque hiver de ce programme. En 1960, nous avons institué le programme d'assistance technique et professionnelle en vertu duquel un nombre élevé d'écoles ont été construites dans tout le Canada, permettant à plus de 300,000 étudiants d'apprendre un métier ou d'acquérir une formation technique. Toutes ces initiatives ont rehaussé le prestige du ministère et ses fonctionnaires ont estimé avec un vif enthousiasme avoir joué un rôle important.

Or, monsieur l'Orateur, en l'année 1966 le gouvernement actuel divise le ministère. On lui retire tous les programmes établis depuis 1957 et on le relègue de fait à un rôle des plus insignifiants dans les affaires du pays. Les employés qu'on y a laissés ont le moral bas et ont perdu tout intérêt. Alors qu'en 1957 ils avaient l'impression d'être cousins au second degré d'autres ministères de l'État

ils sentent qu'ils sont maintenant passés au troisième degré.

A la suite de cette réorganisation, monsieur l'Orateur, que reste-t-il au ministère du Travail? Il continue d'appliquer la Loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, en vertu de laquelle il assure les services de médiateurs dans les différends qui surviennent au pays. Il voit aussi à l'application de la loi sur l'indemnisation des marins marchands—loi purement administrative—ainsi que de la loi relative aux rentes sur l'État dont l'exécution est présentement suspendue.

Monsieur l'Orateur, que reste-t-il donc maintenant au ministre du Travail? Quelle importance a maintenant le ministère du Travail relativement aux énormes effectifs de la main-d'œuvre du pays? Il en a très peu. En réalité, les ministres du gouvernement actuel n'ont rien tenté, depuis 1963, pour mettre fin aux différends dont le pays est le théâtre depuis trois ans, mais ils se sont tenus à l'écart, s'en remettant aux médiateurs, aux commissions de conciliation et aux autres organismes qu'ils pouvaient trouver et jeter dans la mêlée en espérant qu'ils réussiraient. De 1957 à 1963 il en était autrement: le ministre s'intéressait activement aux litiges et s'efforçait de ramener l'entente entre les parties, en vue de mettre fin aux différends, au lieu de s'en remettre à d'autres.

Je citerai comme exemple la grève des débardeurs en cours à Montréal et Trois-Rivières. Le gouvernement n'y avance à rien. Il se contente d'espérer et de prier pour qu'un juge nommé par lui mette fin à la grève par la conciliation.

• (4.00 p.m.)

Je soulève ces questions, monsieur l'Orateur, à seule fin de montrer que depuis trois ans, les ministres n'ont pas accepté leurs tâches administratives. C'est pourquoi j'ai dit au début que les changements que pourrait amener la réorganisation importent peu, car le succès de la réorganisation tiendra à la valeur de la direction.

Si le gouvernement et ses ministres persistent dans leur désinvolture, les changements proposés ne rimeront à rien. Il est bon de faire une réorganisation, à condition d'avoir assez de compétence pour en assurer l'application. Les deux titulaires du ministère du Travail au cours des trois dernières années ne sont pas intervenus dans les différends, même si l'économie en était bouleversée, si elle souffrait gravement des grèves,—oui, même lorsque les différends dégénéraient en